

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-290-1920 promulguant le décret du 23 novembre 1920 relatif aux délais des prescriptions et péremptions dans les colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies.

n° 6-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 135 du 19 avril 1919 promulguant le décret du 9 mars 1919 portant application de certaines dispositions de la loi du 26 juillet 1918 et réglementant le moratorium aux colonies

Vu le décret du 23 novembre 1920 publié au Journal officiel de la République française du 23 novembre 1920, déterminant l'époque à partir de laquelle le délai légal des péremptions et prescriptions ne sera plus augmenté du temps de suspension prévu par l'article 9 du décret du 9 mars 1919, sus-visé

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 23 novembre 1920 relatif aux délais des prescriptions et péremptions dans les colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A, Lauret. Par le Gouverneur : Le Chef du service judiciaire p. i., G. DE CHELLE.